



Mise a pied conservatoire

Par **Romain10**, le **11/07/2013 à 16:17**

Bjr, mon employeur ma signifié une mise à pied pour faute grave remis en main propre. rnPeut il revenir sur la dénomination de la faute, en clair peut il me mettre une faute lourde alors que la lettre mentionne grave?rnApparemment il est au courant depuis au moins 2mois et demi voir 3mois. Peut il encore me sanctionner? J'ai vu qu'il y avait un délai de 2 mois des que le patron est au courant pour sanctionner l'employé?rnJ'ai fais quelque pièce pour moi dans la boîte en usinage. rnIl a trouvé des pièces et des plans et photos de pièces!rnQue dois je faire? Avoue ou nié? rnJe vais me faire licencier je pense mais je voudrai garder mes ASSEDIC et ne pas avoir de soucis judiciaire par la suite. rnMerci pour votre aide. rnCordialement.

Par **moisse**, le **11/07/2013 à 16:22**

Bonjour,rnOui l'employeur peut toujours qualifier différemment la sanction qu'il entend retenir à l'encontre du salarié.rnPar contre il sera enfermé par les éléments de la notification du licenciement.rnL'employeur ne peut sanctionner passé un délai de 2 mois après révélation des faits fautifs.rnMais même dans les délais, la faute lourde implique la volonté de nuire à l'entreprise.rnTel serait le cas si les éléments usinés ont été fournis au concurrent de votre employeur.rnLa perte involontaire d'emploi rend éligible aux allocations de chômage, quelque soit le motif du licenciement.

Par **Romain10**, le **11/07/2013 à 16:28**

Merci pour votre réponse rapide. rnQue veux dire enfermer per les éléments de la notification

du licenciement?
Pour le délai, dois-je le prouver? Et comment?
Je n'ai jamais fais de pièces pour des professionnelles ni des concurrents.
Merci. Cdt.

Par **pat76**, le **11/07/2013** à **16:40**

Bonjour
Vous pourrez prouver que votre employeur était informé depuis plus de deux mois de la faute que vous auriez commise et qu'il aurait dû alors prendre une décision contre vous avant que ce délai de deux mois soit écoulé?

Par **Romain10**, le **11/07/2013** à **20:46**

Bsr, si quelqu'un peux le renseigner. Merci d'avance. Cdt.

Par **moisse**, le **12/07/2013** à **09:23**

Lui faire dire devant témoin c'est bien, mais encore faut-il que le témoin atteste.
L'enregistrement c'est bon pour les feuillets américains.
Hors la matière pénale et sur commission rogatoire, l'acquisition de preuves par des moyens déloyaux est interdite dans notre droit.